



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026DEL110

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle des mariages, après convocation légale, sous la présidence de M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Maire.

Étaient présents :

MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, AUGET, AUJOULAT, BALLUREAU, BENA, BLAU, BOLTAR, BORDES, COLAS, DELPRAT, FERRARA, GAULOIS, GHODBANE, GOUDAL, GOURDOU-BOUÉ, LASSERRE, LIN, LORENZI, LOUBIER, LYORET-CROCHET, NOIR, QUIBEL, ROLLOT, ROURE, SANCHEZ, SCHNEIDER, TROTIGNON, TRUONG, VIDAL

Absents ayant donné procuration :

**Mme CROQUETTE a donné procuration à M. SANCHEZ
Mme CHABARDES a donné procuration à M. SCHNEIDER
M. PEDUSSAUT a donné procuration à Mme ROURE
M. CHOINKOWSKI a donné procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
Mme MARTINEZ a donné procuration à Mme VIDAL**

Absents :

Mme BÉNAZET

Secrétaire de séance : M. Léo AUGET

Date de convocation : 15-09-2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : ...-09-2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	34	
CONTRE :		

Objet : Approbation d'une convention de partenariat avec l'association « Léo Lagrange Animation » – Dispositif « BAFA Citoyen » 2026

Service : Education

Rapporteur : M. Éric DELPRAT

Annexe : Convention de partenariat avec Léo Lagrange Animation

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Cugnaux souhaite renforcer l'engagement des jeunes de son territoire, en leur offrant l'opportunité d'accéder à une formation qualifiante, à savoir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Cette action poursuit un double objectif :

- Permettre à des jeunes de 16 ans et plus de se former localement à l'animation, de façon accessible ;
- Favoriser l'émergence de parcours d'engagement citoyen et d'insertion professionnelle, notamment dans le secteur de l'animation.

La Ville s'associe à l'association Léo Lagrange, organisme reconnu dans le domaine de l'éducation populaire, pour dispenser cette formation dans des conditions pédagogiques et réglementaires optimales. Les conditions de ce partenariat sont formalisées dans une convention, annexée à cette délibération.

Le dispositif intitulé « BAFA Citoyen » est porté et mis en œuvre par la Ville via le service Jeunesse. Ce dernier identifie des jeunes Cugnalaïses et Cugnalaïs motivés et désireux de suivre la formation générale BAFA. La Ville met à disposition de l'organisme et des stagiaires des locaux municipaux pour la tenue de la formation, du 24 au 31 octobre 2026.

Elle s'engage par ailleurs à participer financièrement à hauteur de 300€ par jeune inscrit à la session de formation, selon les modalités prévues par la convention.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre du dispositif BAFA Citoyen pour l'année 2026 dans le cadre de la politique de la ville en faveur de la jeunesse ;
- **D'APPROUVER** la convention entre la commune de Cugnaux et l'association « Léo Lagrange Animation », fixant les conditions du partenariat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association.

**Cugnaux, le ... septembre 2026
Pour extrait conforme.**

Le Maire,

Aurélien ANDREU-SEIGNÉ